



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

20 MARS 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19 - présents : 11 - votants : 16

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le vingt Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Mars 2025.

Présents : Samuel FÉRET, Antoine RULLIÈRE, Geneviève LE GOUALLEC, Hervé LEFEBVRE, Géraldine TABART, Jean-François BASCOU, Jacqueline MOLLÉ, Yvon RIALLAND, Rachel RAITHIER, Fabrice CHAMPALLE, Michel LEVESQUE.

Absent excusé : Corinne KRDZALIC (pouvoir à Geneviève LE GOUALLEC), Serge BRASSEBIN (pouvoir à Antoine RULLIÈRE), Yolène BÉGO (pouvoir à Géraldine TABART), Marie-Pierre RICORDEL (pouvoir à Samuel FÉRET), Mickael LAMIDÉ, Marie-Odile JARLIGANT, Jeanne LOLICAR (pouvoir à Michel LEVESQUE), Hervé TABART.

Secrétaire de séance : Yvon RIALLAND.

Approbation du compte-rendu de la précédente séance : le 6 Février 2025

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé par 16 voix POUR.

019/2025 Affectation des résultats 2024 - Budget COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Report résultat antérieur	228 582,73 €
Résultat de fonctionnement 2024	436 343,97 €
Résultat de fonctionnement cumulé	664 926,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Report résultat antérieur	- 136 363,82 €
Résultat d'investissement 2024	23 389,28 €
Résultat d'investissement cumulé	- 112 974,54 €
Reste à réaliser en dépenses	124 150,00 €
Reste à réaliser en recettes	28 260,00 €
Besoin de financement	- 208 864,54 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Report au 002 (recette de fonctionnement)	454 926,70 €
Report au 001 (dépense d'investissement)	112 974,54 €
Affectation en recettes d'investissement (1068)	210 000,00 €

020/2025 Affectation des résultats 2024 - Budget ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Report résultat antérieur	154 704,63 €
Résultat de fonctionnement 2024	- 23 539,47 €
Résultat de fonctionnement cumulé	131 165,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Report résultat antérieur	133 698,37 €
Résultat d'investissement 2024	33 458,22 €
Résultat d'investissement cumulé	167 156,59 €
Reste à réaliser en dépenses	38 600,00 €
Reste à réaliser en recettes	0,00 €
Besoin de financement	128 556,59 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR

- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Report au 002 (recette de fonctionnement)	131 165,16 €
Report au 001 (recettes d'investissement)	167 156,59 €

021/2025 Affectation des résultats 2024 - Budget VVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Report résultat antérieur	80 169,57 €
Résultat de fonctionnement 2024	- 75 191,17 €
Résultat de fonctionnement cumulé	4 978,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Report résultat antérieur	137 023,03 €
Résultat d'investissement 2024	- 165 820,99 €
Résultat d'investissement cumulé	- 28 797,96 €
Reste à réaliser en dépenses	317 000,00 €
Reste à réaliser en recettes	498 486,80 €
Besoin de financement	152 688,84 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR

- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Report au 002 (recette de fonctionnement)	4 978,40 €
Report au 001 (dépense d'investissement)	28 797,96 €

022/2025 Vote des taux d'imposition 2025

Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie la taxe d'habitation sur sa résidence principale. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires.

Par délibération du 21 Septembre 2023, le Conseil Municipal a voté la majoration de 60% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité comme suit :

	2024	2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,89 %	30,89%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,49%	46,49%
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires	14,28%	14,28%

Considérant le montant des bases prévisionnelles, le produit fiscal attendu pour 2024 est estimé à 926 891 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2025 à 30,89%.
- Fixe le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2025 à 46,49%.
- Fixe le taux de la Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires pour l'exercice 2025 à 14,28 % avec une majoration de 60%

023/2025 Mise en place de la fongibilité des crédits BP 2025

Par délibération en date du 8 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté le référentiel M57 pour le budget principal et le budget CCAS qui lui est rattaché.

Dans ce nouveau cadre, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante est ensuite informée de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante.

Cette disposition permet de modifier la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR,

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

024/2025 Subvention Cantine de l'école Saint Charles

L'OGEC sollicite une aide financière pour le secteur cantine qui pour l'année scolaire 2023/2024 présente un solde déficitaire de 25 481,83 €.

La Commission Vie Locale propose d'attribuer une aide de 0,83 € pour les repas pris par les enfants d'Arzal (11 799 repas).

Pour rappel en 2023, l'aide attribuée s'élevait à 0,73 € par repas mais suite à un changement de prestataire, le coût d'achat du repas a augmenté de 15%. Le prix d'achat d'un repas est de 3,35 € et le prix facturé aux familles est de 3,90 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer une aide financière à l'OGEC pour la cantine de 9 793,00 €,
- Autorise M. le Maire à faire toutes démarches afférentes à cette affaire.

025/2025 Vote du BP 2025 - COMMUNE

Géraldine TABART, Adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal le projet de BP 2025 pour la Commune. Il se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses..... 2 053 265,70 € Recettes..... 2 053 265,70 €

INVESTISSEMENT

Dépenses..... 2 113 906,54 € Recettes..... 2 762 540,70 €

Samuel FÉRET explique que le budget est ambitieux en investissement notamment à cause du bâtiment La Forge. Une réponse est attendue suite à une demande de subvention au titre de la DSIL 2025.

En fonctionnement, certains postes connaissent une augmentation (charges générales et charges de personnel) et notamment les contributions obligatoires suite à la prise de la compétence restauration scolaire par le SIVU des Ecoles Arzal-Marzan.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR,

- Adopte le BP 2025 - COMMUNE tel que présenté ci-dessus

026/2025 Vote du BP 2025 - ASSAINISSEMENT

Géraldine TABART, Adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal le projet de BP 2025 pour l'Assainissement. Il se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses..... 333 624,52 € Recettes..... 333 624,52 €

INVESTISSEMENT

Dépenses..... 225 459,36 € Recettes..... 432 696,48 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR,

- Adopte le BP 2025 - ASSAINISSEMENT tel que présenté ci-dessus

027/2025 Vote du BP 2025 - VVA

Géraldine TABART présente au Conseil Municipal le projet de BP 2024 pour le Village Vacances d'Arzal. Il se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses..... 215 299,62 € Recettes..... 215 299,62 €

INVESTISSEMENT

Dépenses..... 442 293,48 € Recettes..... 535 433,42 €

Il est prévu une pause dans les travaux de rénovation des logements.

Est inscrit cette année en dépense de fonctionnement le coût de l'assurance dommage-ouvrage en raison des travaux. Il y a également une augmentation des charges financières suite à la réalisation d'un emprunt de 185 000 € pour financer les travaux.

Pour atteindre l'objectif de recettes, quelques logements ont été mis sur une plateforme de réservation en ligne (Airbnb) et il sera proposé une augmentation des tarifs de location des logements pour cet été.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR,
 Adopte le BP 2025 - VVA tel que présenté ci-dessus

028/2025 Modification du temps de travail du poste d'Agent administratif à temps non complet (Agence postale)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU la demande de l'agent,

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal, par 16 voix POUR,
 De porter, à compter du 1^{er} Avril 2025, de 21 heures à 22,50 heures le temps hebdomadaire de travail de l'emploi de gérante de l'Agence postale.
 D'inscrire au budget les crédits correspondants.

029/2025 Charte d'utilisation des moyens informatiques

La Charte d'utilisation des moyens informatiques définit les moyens matériels et techniques mis à disposition des agents et élus de la collectivité ainsi que les règles encadrant leur usage.

Cette charte précise également les bonnes pratiques à respecter pour permettre une utilisation responsable du Système d'Information, contribuant ainsi à préserver sa sécurité. De plus, cette charte liste les sanctions encourues en cas d'utilisation contraires aux règles définies ci-dessous, conformément aux règlements et lois en vigueur.

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal, par 16 voix POUR,
 Valide la Charte d'utilisation des moyens informatiques.

030/2025 SIVU des écoles Arzal-Marzan : modification des statuts

Yvon RIALLAND, vice-président du SIVU, présente au Conseil Municipal la modification des statuts du SIVU voté en Comité Syndical le 13 Février 2025.

Le SIVU a décidé de reprendre la compétence restauration municipale et la gestion du personnel des écoles privées St Charles et St Gildas sur le temps de restauration.

L'intégration de cette nouvelle compétence à compter du 1^{er} Septembre 2025 nécessite la modification des articles 2 et 5 des statuts :

ARTICLE 2 :

Le SIVU Ecoles Arzal Marzan a pour objet :

- La gestion du fonctionnement de l'école publique Le Pigeon-Vert et de la cantine qui y est annexée
- La restructuration, l'extension, l'aménagement, la maintenance et l'équipement de l'école publique Le Pigeon Vert et de la cantine qui y est annexée
- La prise en charge des remboursements d'emprunts relatifs aux dépenses d'investissement réalisées depuis 1999
- L'Aménagement et l'entretien d'un parking et des abords de l'école publique : parking à hauteur de 50 %, couloir de bus et cheminement piétons pour la totalité
- La gestion des cantines municipales situées rue du stade, à Arzal, rue de la gare à Marzan et Le Pigeon-Vert à Marzan, destinées à recevoir les élèves scolarisés dans les écoles publiques et privées d'Arzal et de Marzan et à recevoir un public intergénérationnel.

- Le syndicat se substituant aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignements privés ayant passé avec l'Etat soit un contrat d'association, soit un contrat simple.

ARTICLE 5 :

La contribution des communes associées, aux dépenses du syndicat est déterminée ainsi :

- Dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'école publique : réparties en fonction du nombre d'élèves domiciliés dans la commune (nombre constaté au 1^{er} janvier de l'année), avec un seuil minimum pour la commune d'Arzal, correspondant au nombre d'élèves présents à la date de la création du SIVU, soit 16 élèves.
- Dépenses de fonctionnement des cantines municipales :
 - En fonction des élèves scolarisés à l'école St Charles et St Gildas, domiciliés à Arzal et repas intergénérationnels pour la commune d'Arzal
 - En fonction des élèves scolarisés à l'école St Charles et St Gildas, domiciliés à Marzan et repas intergénérationnels pour la commune de Marzan

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 16 voix POUR,

- Emet un avis favorable aux modifications des statuts ainsi proposées.

031/2025 Choix du mode de gestion retenu pour le service public d'assainissement

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-7 et suivants,

VU le rapport d'audit sur le choix du mode de gestion,

Le contrat de délégation de service public avec la société VEOLIA arrive à échéance le 31 Décembre prochain. Le Conseil Municipal avait retenu le bureau d'études OCCELIA pour réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse du contrat de délégation actuel et le renouvellement du contrat de gestion du service d'assainissement.

Dans le cadre de cette mission, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de gestion qu'il souhaite pour le service à partir du 1^{er} Janvier 2026.

Les différents modes de gestion sont :

- La gestion publique :
 - En régie dotée de la seule autonomie financière
 - En régie dotée de la personnalité morale et financière
- La gestion déléguée : il s'agit de la délégation de service public
- La gestion mixte :
 - Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP)
 - Société d'Economie Mixte Locale (SEML)
 - Société Publique Locale (SPL)

L'exposé d'Hervé LEFEBVRE, Adjoint, entendu,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 16 voix POUR,

- Approuve le principe du mode gestion déléguée pour le service public d'assainissement.
- Autorise le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

032/2025 Accord pour l'adhésion de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne au syndicat mixte Bretagne Mobilités

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5214-27,

VU les statuts de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,

VU le projet de statuts du Syndicat Mixte Bretagne Mobilités,

Considérant que la Région a mené avec l'ensemble des collectivités de Bretagne, une concertation « Cap sur Bretagne Mobilités » depuis le mois de février afin de créer un syndicat régional des mobilités. Ce syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités a pour objectif la coordination des mobilités (ingénierie et moyens mutualisés pour les AOM, en particulier les moins dotées, réalisation d'études et d'observatoire des mobilités) ainsi que la mise en œuvre d'une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs (billettique commune au niveau régional avec l'enrichissement du système d'information multimodale KorriGo, tarification multimodale et développement de la plateforme de covoiturage breton OuestGo).

A l'échelle locale, des feuilles de route sont à construire dans chaque bassin de mobilité, grâce aux Comités Locaux des Mobilités (CLM). La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne fait partie du bassin de mobilités Bretagne Sud composé également de Questembert Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique, Blavet Bellevue Océan Communauté, Lorient Agglomération et Quimperlé Communauté. Le CLM est l'instance locale qui permet aux AOM membres de disposer d'un espace de dialogue politique et technique, d'adapter au plus près des enjeux les outils et actions de Bretagne Mobilités, de venir compléter leurs actions dans une logique de subsidiarité, de mobiliser des moyens supplémentaires qui permettront de mettre en œuvre des programmes d'actions strictement définis.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne d'adhérer au syndicat mixte Bretagne Mobilités, notamment afin de bénéficier de données sur la mobilité, issues des observatoires qui seront mis en place, d'une part, et d'intégrer la billettique commune sur notre territoire pour les différents services proposés en termes de mobilité, d'autre part.

Considérant qu'en l'absence de dispositions contraires dans les statuts de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, la loi prévoit que l'accord préalable des communes doit être recueilli pour toute nouvelle adhésion à un syndicat mixte, dans les conditions de l'article L. 5214-27 du Code général des Collectivité Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR

- Approuve l'adhésion de la Communauté de communes Arc Sud Bretagne au syndicat mixte Bretagne Mobilités.
- Donne mandat à M. le Maire pour notifier cette décision à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et pour accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

033/2025 Travaux de rénovation du VVA: avenant n°2 au Lot Charpente, ossature bois, bardage et menuiseries extérieures

Il est proposé un avenant n°2 au lot n°3-Charpente-Ossature bois pour :

- la fourniture et pose de grilles anti-rongeurs,
- la fourniture et pose de contre-lattage horizontal pour permettre la pose de bardage vertical
- la fourniture et la pose de clin

Le montant de l'avenant s'élève à 1565,87 € HT.

Montant du marché initial	59 726,65 € HT
Avenant n°1	1884,83 € HT
Avenant n°2	1565,87 € HT
Nouveau montant du marché	63 177,35 € HT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR :

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°3 – Charpente, ossature bois, menuiseries

extérieures pour un montant de 1 565,87 € HT.

034/2025 VVA : Tarifs de location 2025 pour les mois de Juillet et d'Août (logements)

Il est proposé de modifier les tarifs de location des logements sur la période du 5/07 au 30/08/2025

Location 2 pièces 4/5 pers	T.T.C.	Location 3 pièces 6 pers	T.T.C.
1 semaine*	2025	1 semaine*	2025
05/07/25 - 19/07/25	420 €	05/07/25 - 19/07/25	520 €
19/07/25 - 09/08/25	560 €	19/07/25 - 09/08/25	690 €
09/08/25 - 30/08/25	470 €	09/08/25 - 30/08/25	580 €

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} Avril 2025.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR,

- Modifie les tarifs de location des logements pour les mois de Juillet et Aout 2025.
- Dit que les nouveaux tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} Avril 2025.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Tirage au sort des jurés d'assises

M. BASTARD Joël – 20 Kerhun

M. BELENFANT Jean – 14, rue des Templiers

M. DOUSSET Gérald – 25 Les Maguers

- Révision du PLU :

Le groupe de travail s'est réuni le 24 Mars dernier.

Le diagnostic agricole sera réalisé par 2 étudiantes en 3^{ème} année ingénieur AgroParisTech. Elles vont prochainement proposer des rencontres avec des agriculteurs en activité mais également en retraite. L'objectif de ce diagnostic est de couvrir tous les systèmes de productions y compris les agriculteurs extérieurs qui exploitent sur la commune.

- Terrains à bâtir à la Vigne :

Le cabinet EOL a fait une restitution de son travail aux riverains et leur a présenté plusieurs scénarios. Il existe une forte contrainte sur le terrain au sud du lotissement en raison de la présence d'un chêne et de la canalisation FEEDER d'Eaux et Vilaine. Un lever topographique va être réalisé pour plus de précision.

- Communication :

L'Arzal'Infos sera distribué le 15 Avril prochain.

Pour le bulletin de Juillet, un mail a été envoyé aux associations pour les articles qui sont à rendre pour le 25/04/2025.

La remise du livre aux élèves de CM2 aura lieu le 17 Juin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochains Conseils municipaux :

Jeudi 24 Avril - Jeudi 22 Mai

Jeudi 19 Juin – Jeudi 10 Juillet